

Négociation Protection sociale : Vers une mise à niveau

Les négociations venant de s'ouvrir couvrent les domaines de la santé et de la prévoyance (invalidité, incapacité et décès).

Depuis de nombreuses années, la **CFE-CGC** a réussi à négocier avec la Direction un régime de complémentaire Santé et Prévoyance ayant un rapport prestation/coût parmi les meilleurs du marché. Ce régime devra être adapté en cohérence avec la nouvelle Convention Collective Nationale (CCN) de la métallurgie. Elle définira une couverture de base minimale et renforcera les obligations de l'employeur. Elle prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2023.

Elle précisera notamment la mise à niveau :

- Du socle de garanties et de prestations ;
- Du taux de cotisations à la charge de l'employeur ;
- Du contenu du panier de soins ;
- Des capitaux décès et de la rente éducation ;
- Des prestations incapacité et invalidité.

La direction et les Organisations Syndicales ont partagé l'analyse du positionnement de notre régime actuel par rapport à celui de la CCN ainsi que l'état des lieux des réserves financières de nos régimes.

La comparaison a confirmé que le niveau des garanties de VITALI est très majoritairement supérieur à celui défini par la CCN.

Afin d'améliorer les quelques points « mieux-disants » dans la CCN, la **CFE-CGC** a milité pour les intégrer dans le dispositif **sans augmentation des cotisations** !

Pour la **CFE-CGC**, les points importants sont :

-  L'alignement de la prestation « arrêt de travail » des cadres sur la prestation non-cadre ;
-  L'homogénéisation du capital décès sur le régime CCN « cadres » ;
-  L'harmonisation des autres dispositions prévoyance uniquement par le haut ;
-  La modernisation du panier de soins en intégrant l'ostéopathie et le sevrage tabagique ;
-  Le financement d'actions de prévention (risques psychosociaux, addictions, diététique) et d'ergonomie.
-  La formalisation d'une clause de revoyure permettant de faire évoluer ultérieurement les prestations et les garanties ne pouvant être incluses aujourd'hui sans surcoût de cotisations ;
-  L'amélioration du processus de transmission des arrêts maladie et une communication claire sur les indemnités liées à ces arrêts.

Un projet d'accord sera proposé par la direction dans les prochains jours.

Remontez vos avis afin que la **CFE-CGC** puisse se prononcer lors du prochain CSE Central.

Lien vers le domaine de publication des tracts **CFE-CGC** :

<https://docinfogroupe.psa-peugeot-citroen.com/ead/dom/1001224770.fd>

ABONNEZ-VOUS



CONSTRUIRE LE FUTUR ENSEMBLE !

